



ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2025 – 11 - 003

Route des Etangs - Commune d'ASSIER

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux (travaux d'élagage) Route des Etangs et assurer la sécurité des personnes chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage, la circulation sera momentanément interdite Route des Etangs,

ARRETE

ARTICLE 1

Le vendredi 21 novembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 17h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route des Etangs sur la commune d'Assier et une déviation sera mise en place (voir plan joint).

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée le vendredi 21 novembre 2025 de 08h00 à 17h00, dans les deux sens, comme suit :

Rue des étangs sur la commune d'Assier

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées des travaux.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Assier

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

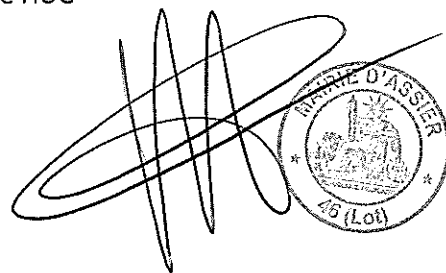
ARTICLE 7

MM. le Secrétaire Général de la commune d'ASSIER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Le Maire pour attribution et affichage,
L'entreprise chargée des travaux pour attribution et affichage sur les lieux du chantier,
La Brigade de Gendarmerie de Livernon pour attribution

Fait à ASSIER, le 17 novembre 2025

Le Maire
Maxime HUG



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.*

Zone des travaux
Déviation

